



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE LOUHANS - CHATEAURENAUD

### EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés

N° 2020-0157-ST

#### **OBJET : Arrêté portant mise-à-jour du Plan Local d'Urbanisme de LOUHANS-CHATEAURENAUD**

Le Maire de Louhans,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Louhans-Châteaurenaud approuvé le 04/04/2019.

Vu l'arrêté préfectoral N°71-2019-11-05-005 du 5 novembre 2019, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène appartenant à ETEL dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral N°71-2019-11-05-001 du 5 novembre 2019, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène appartenant à ETHYLENE EST dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu le dossier technique ci-annexé comportant l'arrêté préfectoral, l'annexe et l'extrait de plan transmis par courrier du 19 décembre 2019,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le PLU de la commune de Louhans-Châteaurenaud est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet sont annexés :

- l'arrêté préfectoral, l'annexe et l'extrait de plan transmis par courrier du 19 décembre 2019,

pour ajouter les servitudes de prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de d'éthylène appartenant à ETEL et ETHYLENE EST dans le département de Saône-et-Loire ;

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Louhans-Châteaurenaud et à la sous-préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Louhans-Châteaurenaud pendant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à M. le préfet de Saône-et-Loire et Madame la sous-préfète de Louhans-Châteaurenaud pour qu'ils effectuent la mise à jour sur les documents tenus à la disposition du public. Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques aux frais de la propriétaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Louhans dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, situé 2, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

A Louhans, le

09 MARS 2020

Le Maire,

Frédéric BOUCHET.

